



**CR d'Organisation des
Compétitions Jeunes
Saison 2024 / 2025**



PROCÈS-VERBAL N° 20

Réunion du : 21 OCTOBRE 2024
Président de la CR : Patrick PIOU
Présents : Hubert BERNARD, Loïc COTTEREAU, Gabriel GÔ, Christian GUIBERT, Patrick VAUCEL, Grégoire SORIN, CTR, Vincent GARNIER, CTD,

Préambule

- M. Loïc COTTEREAU – membre de LOUVERNÉ SPORTS (508666)
 - M Gabriel GÔ – membre de ROUILLON EG (524226)
 - M. Patrick PIOU – membre de l'AV. ST PIERRE MONTREVAULT (541297)
 - M. Patrick VAUCEL – membre de COULAINES JS (502544)
- ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Coupe Gambardella-Crédit Agricole 2024-2025

- **3^{ème} tour éliminatoire du 26.10.2024**

Sous réserve des vérifications en cours, la Commission homologue les résultats du 2^{ème} tour de la Coupe Gambardella-Crédit Agricole du 19.10.2024, et procède à l'ordonnancement des rencontres du 3^{ème} tour fixé au SAMEDI 26 OCTOBRE 2024, suivant le pré-tirage établi lors de la réunion du 1^{er} octobre 2024, et en application de l'Article 6.2 du Règlement de la compétition.

SAMEDI 26 OCTOBRE

1. LA FERTE BERNARD VS	/	GJ NORD EST MANCEAU
2. GJ AUNE (Pontvallain)	/	MULSANNE-TELOCHE AS
3. LE MANS FC	/	ST BERTHEVIN US
4. ECOMMOY FC	/	MAYENNE STADE MFC
5. LA FLECHE RC	/	ST SYLVAIN D'ANJOU AS
6. GJ LION ST MARTIN	/	GJ PAYS DE CHATEAU GONTIER
7. GJ ST MELAINE JUIGNE	/	SABLE SUR SARTHE FC
8. CHAMPTOCE INGRANDES LFA	/	SAUMUR OFC
9. DERVAL SCNA	/	LAVAL BOURNY AS
10. CHATEAUBRIANT VOLT.	/	CHANGE US
11. GJ GESTE VILLEDIEU FR	/	MONTAIGU VF
12. ST FIACRE COTEAUX FC	/	CARQUEFOU USJA
13. BEAUPREAU CHAPELLE FC	/	ANGERS SCA
14. GJ MESANGER ST GEREON	/	PUY MAZ TESS US
15. ST HILAIRE CLISSON SSM	/	CHOLET SO
16. GJ GETIGNE BBC	/	LES HERBIERS VF
17. GJ BROUZIL CHAVAGRAB	/	NANTES LA MELLINET
18. AIGREFEUILLE AS MAINE	/	LE POIRE SUR VIE VF
19. LA ROCHE VF	/	LES SABLES FCOC
20. GJ CHANTONNAY	/	FONTENAY VF
21. SALLERTAINE EMS	/	CHALLANS FC
22. BOUAYE FC	/	ST PHILBERT GRANDLIEU US
23. GENESTON AS SUD LOIRE	/	NANTES JSC BELLEVUE
24. STE PAZANNE FC RETZ	/	VERTOU USSA
25. ST MARC FOOT	/	ST NAZAIRE AF
26. GJ ASL FCCM ST LYPHARD	/	ST ANDRE DES EAUX
27. TREILLIERES SF	/	NORT SUR ERDRE AC
28. PLESSE DRESNYES	/	PONTCHATEAU AOS

Le 4^{ème} tour éliminatoire est fixé au Samedi 2 Novembre 2024 – Pré-tirage effectué le 01.10.2024 (PV N° 15)

3. Coupe PDL – Initiatives U 19 – Saison 2024/2025

- 1^{er} tour éliminatoire du 19.10.2024 – match reporté

Match n° 29764286 : SAUMUR BAYARD AS / ST HILAIRE VIHIERES du 19.10.2024

La Commission :

- constate que l'arbitre de la rencontre en rubrique a indiqué sur la feuille de match qu'il considérait le terrain prévu pour la rencontre impraticable, et que la décision de ne pas faire jouer la rencontre a été prise d'un commun accord avec les dirigeants des deux équipes ;
- décide match à jouer ;
- inverse la rencontre qui devient : ST HILAIRE VIHIERES / SAUMUR BAYARD AS en application de l'article 5.2.7. du Règlement de la Coupe PDL U 19, et la fixe au **SAMEDI 26 OCTOBRE 2024 à 15 heures – Stade du Domino au LYS HAUT LAYON.**

Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse seront réglés par la Caisse des Intempéries de la LFPL.

4. Coupe PDL – Initiatives U 17 – Saison 2024/2025

- 1^{er} tour éliminatoire du 19.10.2024 – matches reportés

Match n° 29764452 : CHAMPSTPERE FCVG / LA ROCHE SUR YON ESOFV du 19.10.2024

La Commission :

- constate qu'un arrêté municipal interdisait l'accès au stade ;
- décide match à jouer ;
- inverse la rencontre qui devient : LA ROCHE SUR YON ESOF / CHAMPSTPERE FCVF en application de l'article 5.2.7. du Règlement de la Coupe PDL U 17, et la fixe au **SAMEDI 26 OCTOBRE 2024 à 16 heures – Stade St André d'Ornay à LA ROCHE SUR YON.**

Match n° 29764449 : JARD AVR MOUT JAMFC / BENET DAMVIX MAILLE du 19.10.2024

La Commission :

- constate qu'un mail émanant de la boîte officielle de JARD AVR MOUT SA FC a été envoyé sur la boîte Urgences le 19.10.2024 à 12 h 20 en indiquant que le terrain était impraticable pour la rencontre en raison des pluies de la matinée, l'arbitre et le club adverse ayant été prévenus directement par le club ;
- décide match à jouer ;
- inverse la rencontre qui devient : BENET DAMVIX MAILLE / JARD AVR MOUT JAMFC en application de l'article 5.2.7. du Règlement de la Coupe PDL U 17, et la fixe au **SAMEDI 26 OCTOBRE 2024 à 15 heures – Stade André Poplineau à BENET.**

5. Championnats régionaux 2024-2025

- Mise à jour des calendriers

La Commission fait le point sur les matches reportés :

	Niveau de compétition	N° de match	Match	Date initiale	Date fixée
1	U 19 R1	28701826	SAUTRON AS / GJ POUZAUGES BOCAGES	28.09.2024	26.10.2024
2	U 19 R2 – B	28705703	GUECELARD US / TIERCE CHEFFES	28.09.2024	26.10.2024
3	U 18 R1	28706836	CHOLET SO / ANGERS VAILLANTE	28.09.2024	A fixer
4	U 18 R2 – A	28706968	BEAUPREAU CHAPELLE / ORVAULT RC	28.09.2024	A fixer
5	U 18 R2 – B	28707280	COULAINES JS / GJ DE GOULAINE	28.09.2024	26.10.2024

6	U 17 R2 – A	28708178	GJ POUZAGES BOCAGES / BEAUPREAU CHAPELLE	28.09.2024	A fixer
7	U 17 R2 – A	28708181	NANTES ETOILE DU CENS / GJ POUZAUGES BOCAGE	01.10.2024	A fixer
8	U 17 R2 – B	28708223	SEGRE ESHA F. / COULAINES JS	28.09.2024	26.10.2024
9	U 17 R2 – B	28708221	LE MANS VILLARET AS / GJ LOIREAUXENCE VAIR	28.09.2024	26.10.2024
10	U 17 R2 – B	28708233	LA FERTE BERNARD VS / COULAINES JS	12.10.2024	A fixer
12	U 15 R2 – A	28709442	GJ POUZAUGES BOCAGE / LES HERBIERS VF	05.10.2024	26.10.2024
14	Critérium U 13	28710611	LE POIRE VF / CHOLET SO	12.10.2024	14.12.2024

Rappel : En cas d'élimination au 3ème tour éliminatoire de la Coupe Gambardella, les rencontres seront fixées au 2 novembre.

Le Président,



P. PIOUS

La Secrétaire Administrative,



N. PERROTEL